



74240

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

Vu le code de la Voirie Routière,

N°2024R117

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Occupation du domaine
public

Vu la décision n°2023.126 du 28 novembre 2023, fixant le tarif des redevances à percevoir pour l'occupation du domaine public communal à 3.00 €/m²/semaine,

Café La Perle

Vu l'arrêté municipal n°2023R61 portant réglementation des autorisations d'occupation temporaire du domaine public pour exploitation commerciale.

Vu la demande du pétitionnaire, Monsieur Luis VARELA demeurant au 813 route des Voirons, 74 250 FILLINGES pour l'établissement « Café la perle », 2 B rue du Jura, 74 240 Gaillard, en date du 6 mai 2024,

Vu l'avis émis par les services municipaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal d'une surface de 20.23 m² au droit de commerce « Café la perle » en vue d'installer une terrasse (selon le plan joint).

ARTICLE 2 – La présente autorisation est valable du 15 mars 2024 au 15 novembre 2024 inclus, soit 35 semaines.

ARTICLE 3 – Le bénéficiaire devra s'acquitter auprès du Trésor Public des droits de voirie s'élevant à la somme totale de 2 124.15 € (deux mille cent vingt-quatre euros et quinze centimes).

ARTICLE 4 – La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur, notamment de la réglementation d'installation de terrasse sur le domaine public communal.

ARTICLE 5 – En cas de besoin, notamment pour une manifestation municipale, la ville de Gaillard pourra demander à réduire la surface de la terrasse.

ARTICLE 6 – Le bénéficiaire de l'autorisation devra prendre contact avec le service espaces publics communal pour procéder à un constat préalable à l'installation de la terrasse et à sa restitution.

ARTICLE 7 – Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au pétitionnaire,
- au service des finances, espaces publics, voirie de la commune,
- à la police municipale
- à M. le Sous-Préfet de SAINT-JULIEN-EN -GENEVOIS,

FAIT à GAILLARD, le 7 juin 2024

*Arrêté devenu exécutoire
compte tenu :*

*- de réception en sous-
préfecture le :*

- de sa publication le : 10/06/2024

- de sa notification le :

Le Maire,
Antoine BLOUIN



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Département :
HAUTE SAVOIE

Commune :
GAILLARD

Section : A
Feuille : 000 A 08

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 10/05/2023
(fuseau horaire de Paris)

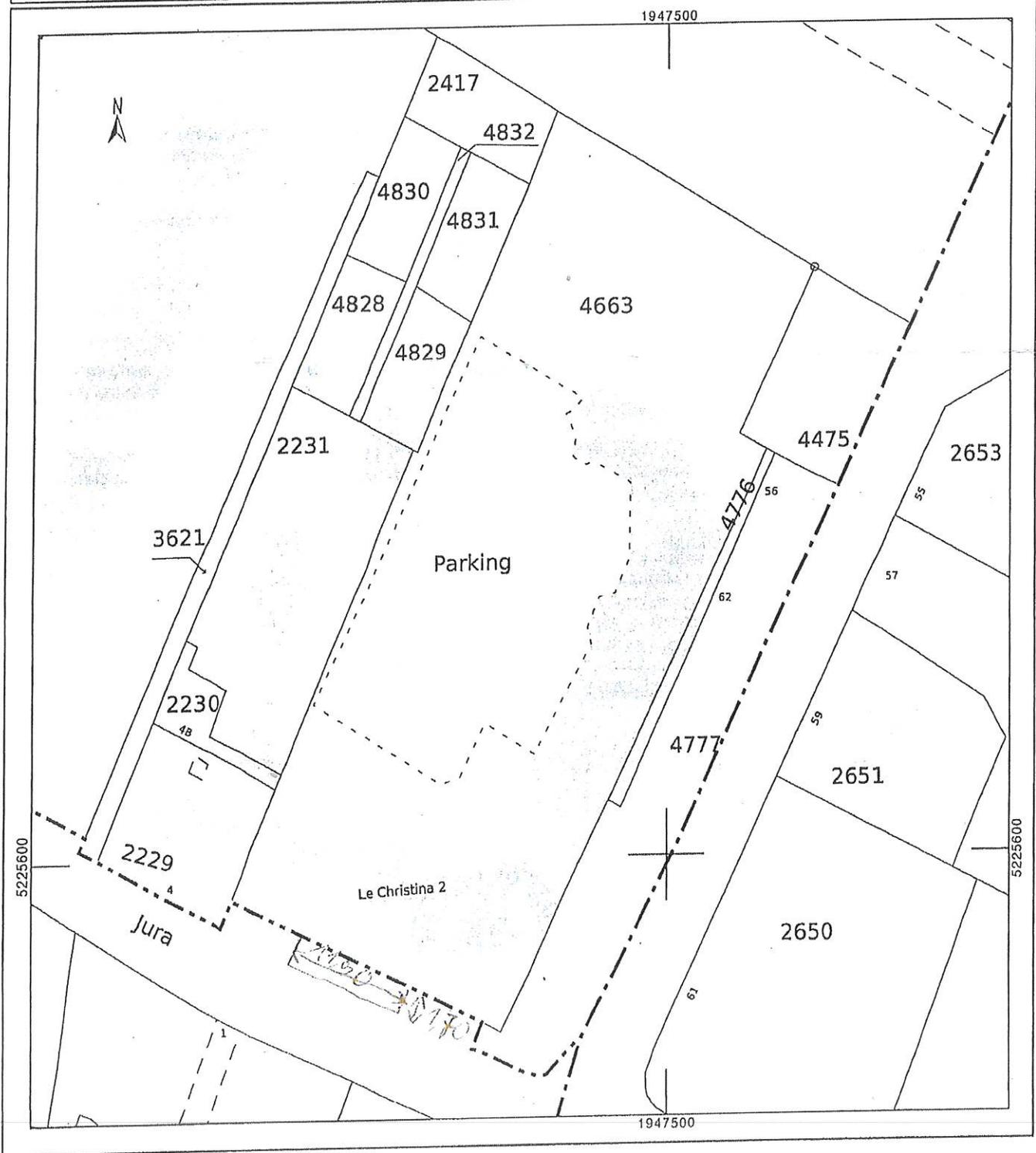
Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
ANNECY
Cité administrative 7, rue Dupanloup
74040
74040 ANNECY
tél. 04.50.88.40.43 - fax 04.50.88.47.94
cdit.annecey@dgtip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Terrasse avec : 5 Tables et 15 chaises

Accusé de réception en préfecture
074-201401330-20240607-2024R117-AR
Date de télétransmission : 10/06/2024
Date de réception préfecture : 10/06/2024

